

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**CONTRAT DE VILLE – QUARTIERS PRIORITAIRES - POLITIQUE DE LA VILLE : AVENANT N°3
A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES
PROPRIETES BATIES (TFPB)**

RAPPORTEUR : Madame TRAVAL-MICHELET

N° 2023-DB-0146

L'An deux mille vingt-trois, le mercredi 20 décembre à 18 H 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de **COLOMIERS**, dûment convoqué le
mercredi 13 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de

Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire

Etait(ent) présent(s) :

*Mme TRAVAL-MICHELET Karine
Mme BERRY-SEVENNES Martine
Mme VAUCHERE Caroline
M. RIOUX Benjamin
Mme LABBE Ségolène
M. RIBEYRON Franck
Mme CHANCHORLE Marie-Christine
Mme MCQUILTON Romy
M. BENGOUA Ali
Mme STAMMBACH Agathe
Mme MAALEM Elisabeth
Mme AUGUENOIS Roséane
Mme ZAGHDOUDI Saloua
Mme MARTIN Sabrina
Mme FRATELLI Valérie
Mme HOBET Elodie
Mme MARTINEZ Linda*

*M. SIMION Arnaud
M. CORBI Christophe
M. BRIANCON Philippe
Mme CLOUSCARD-MARTINATO Catherine
Mme BOUBIDI Sophie
Mme MOURGUE Josiane
M. DUPUCH Thierry
M. AUBIN Théodore
M. GONEN Gökhan
M. VERNIOL Pierre
Mme PRADEL Marie
M. JIMENA Patrick
M. VAZQUEZ Francis
M. KACZMAREK Eric
M. LAMY Thomas
M. MONTET Norbert*

Etait(ent) excusé(s) :

*Mme CASALIS Laurence
M. SARRALIE Claude
M. BIROLLI François*

*M. AÏT-ALI Cédric
M. CREBASSA Franky
M. BERTHOLLET Claude*

Ayant donné pouvoir à :

*Mme TRAVAL-MICHELET
M. RIOUX
M. CORBI*

*Mme BERRY-SEVENNES
Mme VAUCHERE
M. LAMY*

Etait(ent) absent(s) :

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Madame Roséane AUGUENOIS a été élue Secrétaire.

Le Contrat de Ville de Toulouse Métropole a été signé le 15 juillet 2015 par Toulouse Métropole, l'État, les communes de Blagnac, Colomiers, Cugnaux et Toulouse ainsi que par trente-cinq partenaires dont les bailleurs sociaux.

Il s'organise autour de trois piliers : « cadre de vie », « création de richesse » et « cohésion sociale » et est décliné en seize programmes d'actions thématiques dans les champs urbains, sociaux, économiques et en matière de participation des habitants pour chacun des seize quartiers prioritaires de la Métropole situés pour deux d'entre eux sur la commune de Colomiers.

Les bailleurs sociaux, signataires du Contrat de Ville, bénéficient, du fait de la loi, d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) due sur les logements sociaux de plus de 15 ans situés dans les quartiers prioritaires. En contrepartie, chaque bailleur s'engage à sur-mobiliser ses actions ou à intervenir de manière spécifique dans ces quartiers pour améliorer le niveau et la qualité de service.

Un cadre national d'utilisation par les bailleurs de l'abattement de TFPB a été signé le 29 avril 2015 par l'État. L'Union Sociale pour L'Habitat et trois associations représentatives des collectivités du bloc local (France urbaine, l'assemblée des Communautés de France et Ville et Banlieue). Ce cadre prévoit l'élaboration de conventions locales d'utilisation de l'abattement, signées par le Préfet, les bailleurs, les communes concernées ainsi que l'intercommunalité.

La démarche retenue par le cadre national consiste à mesurer l'intervention des bailleurs sur l'ensemble de leur parc social au titre d'une série de sept axes d'intervention afin de :

- Vérifier que ces interventions sont au moins aussi importantes en quartier prioritaire que sur le reste du parc social des bailleurs concernés,
- Identifier les interventions qui relèvent d'une sur-gestion,
- Envisager des actions spécifiques qui sont adaptées aux caractéristiques du parc social en territoire prioritaire et à la situation de ces quartiers.

Les programmes d'actions sont élaborés par les bailleurs en lien avec les communes concernées, les services de l'État et les partenaires du Contrat de Ville impliqués dans les actions à conduire.

Ainsi, s'agissant de Colomiers, une convention a été signée en 2016 avec le bailleur social Altéal qui dispose de patrimoine éligible.

La loi de finances pour 2024 a prorogé la période d'application de l'abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties prévue par l'article 1388 bis du Code général des impôts au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), définis respectivement par les décrets n°2014-1750 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française.

Cet abattement s'appliquera en 2024 sur ce périmètre de la géographie prioritaire, en attente de la signature du Contrat de Ville 2024-2030 qui aura lieu au premier semestre 2024.

Afin que le bailleur social Altéal continue à bénéficier de cette disposition fiscale, la convention signée en 2016 doit être prolongée par un troisième avenant.

LE CONSEIL DELIBERE, ET DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) par le bailleur social Altéal dans les conditions définies ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,



LE MAIRE,

Karine TRAVAL-MICHELET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONTRAT DE VILLE □ QUARTIERS PRIORITAIRES - POLITIQUE DE LA VILLE AVENANT N.3 A LA CONVENTION
D □ UTILISATION DE L □ ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

Date de transmission de l'acte : 05/01/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/01/2024

Numéro de l'acte : DELH23H0146H1 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 031-213101496-20231220-DELH23H0146H1-DE

Date de décision : 20/12/2023

Acte transmis par : Emilie PORTMANN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement